



# Statistique des transports publics

## Explications concernant le monitoring énergie

Version 2

Février 2022

### 1 Informations générales

L'enquête porte sur les modes de transport suivants : chemins de fer, chemins de fer à crémaillère, transports publics routiers (bus, trolleybus, tramway), transport public de voyageurs par bateau, car-ferries et transports à câbles. Les entreprises de transport communiquent les données pour l'exercice 2020. Avec le "Monitoring de l'efficacité énergétique dans le secteur des transports publics" (ci-après « monitoring énergie »), l'OFT demande sur la consommation d'énergie des chiffres plus détaillés qu'auparavant dans le cadre de la statistique des transports publics. Le degré de détail varie en fonction du moyen de transport. En outre, des données sur une éventuelle propre production d'énergie renouvelable et sur le mix de production de l'électricité achetée sont demandées.

### 2 Obligation de renseigner / Bases légales

L'article 16 de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF, RS 742.101) ainsi que l'article 78 de l'ordonnance du 4 novembre 2009 sur le transport de voyageurs (OTV, RS 745.11) obligent les entreprises de transports publics à fournir les données nécessaires à l'établissement de la statistique officielle des transports. Les relevés statistiques de la Confédération sont énumérés dans l'ordonnance concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (Ordonnance sur les relevés statistiques, RS 431.012.1). La statistique des transports publics y est citée parmi les enquêtes obligatoires. Le monitoring de l'efficacité énergétique est également crucial pour le suivi des objectifs de la stratégie énergétique des transports publics 2050 (SETP 2050), adoptée par le Conseil fédéral.

### 3 Compétences

Sous la direction de l'Office fédéral des transports (OFT), la statistique des transports publics est élaborée en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique (OFS). L'OFT est chargé de collecter les données auprès des entreprises de transport. Toute demande des entreprises concernant l'enquête doit donc être adressée à l'OFT. L'OFT est responsable des étapes restantes (traitement des données, anonymisation et publication).

### 4 Qui doit fournir des données?

Tous les titulaires de concessions ou d'autorisations fédérales pour l'exploitation de lignes de transport public ou l'exploitation d'infrastructures de transport public doivent participer aux enquêtes sur les transports publics.

### 5 Utilisation des données / Publications

À partir des données saisies, l'OFT utilise des facteurs pour calculer d'autres paramètres tels que la consommation d'énergie primaire, les émissions de CO<sub>2</sub> et les émissions de gaz à effet de serre. Une combinaison avec les données de la statistique des transports publics permet à l'OFT et aux entreprises de transport d'accéder à des chiffres clés de l'efficacité énergétique, comme p. ex. les kWh / pkm dans le transport ferroviaire régional. Ces chiffres clés seront accessibles aux entreprises de transport dans un tableau de bord. Le travail sur ce tableau de bord est en cours - les entreprises de transport seront informées dès qu'il sera disponible.

Toutes les utilisations seront conformes aux réglementations applicables en matière de protection des données. Les données d'une ET ne seront pas visibles pour les autres, sauf si l'ET concernée y consent expressément. L'OFT ne publiera que des valeurs agrégées (totaux ou moyennes) à partir desquelles aucune conclusion ne peut être tirée sur des ET individuelles.



## 6 Couverture de l'enquête et modalités de communication des données

### Transports publics

Dans le cadre de cette enquête, les données relatives aux transports publics sont récoltées. Le transport public est le service qui est simultanément accessible au public, défini en termes de temps et d'espace (horaire) et dont la demande est groupée. Il est soumis à l'obligation de détenir une licence ou une autorisation. **Les services qui ne nécessitent pas de licence ou d'autorisation ne sont pas inclus** (par exemple, les services occasionnels).

### Distinction par rapport aux autres moyens de transport

Les entreprises de transport exploitant différents moyens de transport (par exemple, les chemins de fer et les bus) doivent communiquer les chiffres relatifs à ces moyens de transport dans des questionnaires distincts.

### Principe de territorialité

Seul le transport sur le territoire suisse est pertinent pour le monitoring énergie. Les entreprises de transport suisses également actives à l'étranger délimitent et ne prennent en compte que leur activité sur le territoire suisse. Les entreprises de transport étrangères indiquent les activités qui ont été réalisées sur le territoire suisse. La délimitation doit être faite au mieux des connaissances de l'entreprise (si nécessaire appuyée par des estimations).

### Groupes de sociétés

Les entreprises de transport organisées en groupes (sociétés mères/filiales) doivent veiller à ce que les mêmes données statistiques ne soient pas fournies plus d'une fois. Les données sont **généralement demandées séparément à toutes les filiales**.

## 7 Instructions et définitions

Les instructions concernant le remplissage des questionnaires et les définitions détaillées des différentes données et ventilations se trouvent à l'adresse suivante :

<https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home/themes-generaux/recherche-et-innovation/programmes-de-recherche-et-d-innovation/setp2050/monitoring.html>

Nous vous demandons **de les prendre en compte lorsque vous remplissez les questionnaires**. Cela vous permettra d'éviter de consacrer du temps à des demandes de complément d'information.

## 8 Support

Pendant la durée de l'enquête, vous pouvez poser des questions spécifiques sur les formulaires par e-mail:

[monitoring.energie@bav.admin.ch](mailto:monitoring.energie@bav.admin.ch)

Pour les questions d'ordre général concernant cette enquête :

Office Fédéral des Transports OFT

[Roman.Slovak@bav.admin.ch](mailto:Roman.Slovak@bav.admin.ch)